

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2024 (19<sup>ème</sup> résolution)

## **Sefac**

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 150 000 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile-de-France et membre  
de la Compagnie régionale de Paris  
328 581 202 RCS Paris  
  
31/33, rue de la Baume  
75008 Paris

## **Grant Thornton**

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile-de-France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre  
632 013 843 RCS Nanterre  
  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

## **OSMOSUN**

Assemblée Générale Extraordinaire 3 juin 2024 (19<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de votre société et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5% du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base du rapport de son rapport, d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.


Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Neuilly-sur-Seine et Paris le 3 mai 2024

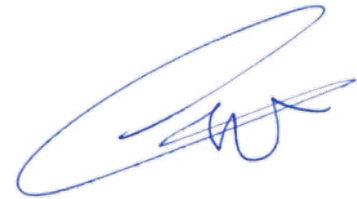
Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Ludivine Mallet  
Associée

**Sefac**



Julien Compeyron  
Associé